VILLE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021 0072

ARRÊTÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE FOUILLE POUR DÉFAUT SUR RÉSEAU ÉLECTRIQUE AU 183 RUE CLAIRE MENIER A NOISIEL (77186) DU 19 AVRIL 2021 AU 19 MAI 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 02 avril 2021 de la société EURO CÂBLES RÉSEAUX sise 5 rue Gay Lussac à Chennevières sur Marne (94430), chargée des travaux.

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'ouverture de fouille sous trottoir pour défaut sur réseau électrique au 183 rue Claire Menier pour le compte d'ENEDIS à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1: La société EURO CÂBLES RÉSEAUX sise 5 rue Gay Lussac à Chennevières sur Marne (94430), est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir pour défaut sur réseau électrique au 183 rue Claire Menier à Noisiel pour le compte d'ENEDIS (77186) du 19 avril au 19 mai 2021.

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 3: Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 4: La réfection du trottoir se fera avec des enrobés rouges conformes à ceux existants et ne pourront être inférieurs à 1 m².

1/2



D pass

NO

<u>ARTICLE 5</u>: La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. Le cheminement PMR sera facilité par la pose de passerelle (si besoin).

Elle sera conforme à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

<u>ARTICLE 6</u>: La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La société EURO CÂBLES RÉSEAUX,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 9</u>: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le

1 N AVR. 2021

Mathieu VIS

Maire

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 1 2 AVR. 2021 Affiché en Mairie le 1 2 AVR. 2021

Publié au Recueil des Actes Administratifs le Notifié le 12 AVR. 7021

1 2 AVR. 2021

2/2

